



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Équitation de plein air



CHEVAL
QUÉBEC

RÉVISÉ JUIN 2017



AVIS AUX MEMBRES

LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision 29

Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié (e) à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.

Ordonnance 29.1

Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié (e) à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine 60

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié (e) à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100\$ à 5000\$.

1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c. 26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;

Les éditions Vice Versa

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 0B2
Tél. : 514 252-3030
Télec. : 514 252-3068
www.editionsviceversa.ca

Révision : Laure Chazerand
Design : Marie-José Legault
Illustrations : Ingrid Hardy, Marthe Boisjoly, Marie-Claude Lafrenière

Une publication de © Cheval Québec – Tous droits réservés.
ISBN 978-2-923974-14-9 (Juin, 2017)



Infraction et peine 61

En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié (e) à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50\$ à 500\$.

1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40; 1990, c. 4, a. 809.



TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX MEMBRES – LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS 1

INTERPRÉTATION 6

CHAPITRE I – NORMES CONCERNANT LES CENTRES DE TOURISME

ÉQUESTRE 8

SECTION 1.1. – LES CHEVAUX 8

1.1.1. – Normes d'utilisation des chevaux 8

SECTION 1.2. – LES INSTALLATIONS ÉQUESTRES 8

1.2.1. – Les aires d'arrivée et de départ 8

1.2.2. – Entretien du terrain et des sentiers 9

1.2.3. – Lieu d'hébergement et de repos des chevaux 9

1.2.4. – Manège extérieur 11

SECTION 1.3. – LES ÉQUIPEMENTS 11

1.3.1. – Randonnée à la selle 11

1.3.2. – Randonnée à l'attelage 11

1.3.3. – État de l'équipement 11

1.3.4. – Équipement proscrit 11

1.3.5. – Trousses 12

SECTION 1.4. – LES RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE TOURISME

ÉQUESTRE 12

1.4.1. – Installations 12

1.4.2. – Obligations de l'exploitant 12

SECTION 1.5. – CADRE ACCRÉDITÉ 13

1.5.1. – Définitions 13

1.5.2. – Exigences du cadre accrédité 14

1.5.3. – Responsabilités du cadre accrédité 14

SECTION 1.6. – L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES DE RANDONNÉE 16

1.6.1. – Conditions d'enseignement 16

SECTION 1.7. – PARTICIPANTS 17

1.7.1. – Conditions préalables à la participation 17

1.7.2. – Les responsabilités du participant 18



1.7.3. – L'équipement du participant	18
1.7.4. – Animaux domestiques	19
SECTION 1.8. – LES SORTIES GUIDÉES	19
1.8.1. – L'encadrement pendant les sorties guidées	19
1.8.2. – Le déroulement des activités	19
CHAPITRE II – NORMES CONCERNANT LES CLUBS ÉQUESTRES	20
SECTION 2.1. – LES CHEVAUX	20
2.1.1 – Normes d'utilisation des chevaux	20
SECTION 2.2. – LES ÉQUIPEMENTS	21
2.2.1. – Respect et recommandations	21
SECTION 2.3. – LES RESPONSABILITÉS DU CLUB ET DES PRATIQUANTS	21
2.3.1. – Responsabilité du club équestre, membre de Cheval Québec	21
2.3.2. – Responsabilités des pratiquants	22
SECTION 2.4. – LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS	23
2.4.1. – Engagement du club équestre membre de Cheval Québec et du pratiquant	23
SECTION 2.5. – LES RECOMMANDATIONS	24
CHAPITRE III – NORMES CONCERNANT LA PRATIQUE LIBRE	25
SECTION 3.1. – LES CHEVAUX ET LES ÉQUIPEMENTS	25
3.1.1. – Utilisation des chevaux	25
3.1.2. – Équipement	25
SECTION 3.2. – LES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS	25
SECTION 3.3. – LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS	25
3.3.1. – Obligation du pratiquant	25
SECTION 3.4. – LES RESPONSABILITÉS	26
SECTION 3.5. – LES RECOMMANDATIONS	26
CHAPITRE IV – NORMES CONCERNANT LES TREC ET RALLYES	28
SECTION 4.1. – L'ORGANISATEUR	28
4.1.1. – Obligations de l'organisateur	28



SECTION 4.2. – LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	28
4.2.1. – Normes à respecter	28
SECTION 4.3. – LES SERVICES ET L'ENCADREMENT	29
4.3.1. – Normes à respecter	29
SECTION 4.4. – LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION ET LES RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT	29
4.4.1. – Conditions préalables à la participation	29
4.4.2. – Responsabilités du participant	29
SECTION 4.5. – LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS	30
4.5.1. – Engagement de l'organisateur	30
CHAPITRE V – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	31
SECTION 5.1. – PROCÉDURES	31
5.1.1. – Inspection	31
5.1.2. – Sanction	31
5.1.3. – Avis d'infraction	31
5.1.4. – Décision et demande de révision	31
Annexe 1 – Initiation avant de partir avec un groupe de cavaliers débutants	32
Annexe 2 – Les harnachements, accessoires et voitures hippomobiles	34
Annexe 3 – Ajustement et usure du matériel	36
Annexe 4 – Code d'éthique du cavalier-randonneur	39
Annexe 5 – Sécurité routière	41
Annexe 6 – Trousse de maréchalerie et de réparation	45
Annexe 7 – Pharmacie d'écurie et trousse de premiers soins	46
Annexe 8 – Critères d'annulation d'une activité	52
Annexe 9 – Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques	53
Annexe 10 – Fiche de renseignements personnels	56
Annexe 11 – Renseignements sur l'activité	58
Annexe 12 – Signaux de communication conventionnels	60



INTERPRÉTATION

Le présent document est un règlement de sécurité adopté par Cheval Québec en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, pour la pratique et l'encadrement de l'équitation de plein air.

Dans le présent règlement, on entend par :

Cheval Québec :	Cheval Québec est un OSBL, dûment incorporé selon la partie III de la Loi des compagnies, reconnu par le gouvernement du Québec en tant qu'organisme fédéré de régie de l'activité équestre et en tant qu'organisme national de loisirs.
Cadre accrédité :	Un accompagnateur de randonnée équestre, un guide niveau I, II ou III de tourisme équestre ou un intervenant reconnu comme tel par Cheval Québec.
Balade :	Sortie à cheval de moins de deux heures.
Promenade :	Sortie à cheval d'une durée minimale de deux heures et maximale d'une journée.
Randonnée :	Sortie à cheval de plus d'une journée.
Participant :	Toute personne qui participe à une sortie à cheval et qui est prise en charge par un cadre accrédité.
Pratiquant :	Toute personne qui participe à une sortie à cheval de façon autonome.
Pratique libre :	Sortie autonome d'une personne avec son propre cheval.
Producteur :	Toute personne morale ou physique qui organise des activités de tourisme équestre offertes à des participants ou à des pratiquants et qui engage des cadres accrédités.



Rallye :	Activité récréative excluant l'aspect performance physique et endurance des participants régie par Cheval Québec ou par ses membres. Un rallye allie des activités d'orientation, de techniques équestres et des questions de culture générale.
TREC :	Techniques de randonnée équestre de compétition.
Club équestre :	Association de cavaliers propriétaires d'équidés (OSBL) dûment incorporée selon la partie III de la Loi des compagnies. Le club équestre entretient un réseau de sentiers équestres et/ou organise des activités pour le bénéfice de pratiquants
Centre de tourisme équestre :	Emplacement commercial qui offre des activités équestres au grand public.
Tourisme équestre :	Activité équestre offerte au public.



CHAPITRE I

NORMES CONCERNANT LES CENTRES DE TOURISME ÉQUESTRE

SECTION 1.1. – LES CHEVAUX

1.1.1. – Normes d'utilisation des chevaux

Les chevaux utilisés par les participants doivent répondre aux normes suivantes :

- être âgés d'au moins 5 ans et au plus de 25 ans ;
- être entraînés pour la randonnée touristique ;
- être en bonne santé et avoir des pieds dans un état adéquat à l'activité prévue ;
- être toujours détachés lors de la mise en selle ;
- à moins que les cavaliers ne soient tous des cavaliers certifiés confirmés (Brevet de cavalier-randonneur Niveau 5), les étalons sont interdits lors des activités de tourisme équestre organisées par un producteur ;
- disposer d'un équipement adapté à leur morphologie et en bon état, tel que décrit dans les Annexes 2 et 3 ;
- être nourris et abreuvés convenablement ;
- ne pas accumuler plus d'un certain nombre d'heures d'activités dans le milieu touristique par jour : huit heures pour les sorties au pas, six heures pour les sorties aux trois allures et cinq heures pour les sorties aux trois allures en montagne ;
- se trouver dans une aire de stationnement sécuritaire en attendant leur prochaine activité durant un arrêt de longue durée (plus de 30 minutes) ;
- ne pas présenter de boiterie, ne pas être blessé ou malade pour participer à une activité touristique. Les chevaux souffrants doivent être mis à l'écart pour que leur état ne s'aggrave pas ou qu'il ne contamine pas un autre cheval ;
- porter un cavalier dont le poids est inférieur à 20% de leur masse corporelle totale ;
- ne pas être remis en liberté s'ils sont harnachés ;
- être en bon état sous la couverture, si des couvertures sont utilisées. Celles-ci doivent être bien ajustées et en bon état, et l'état du cheval doit être vérifié au moins deux fois par semaine. Cette couverture doit convenir aux conditions météorologiques et ne pas provoquer de stress thermique chez l'animal.



SECTION 1.2. – LES INSTALLATIONS ÉQUESTRES

1.2.1. – Les aires d'arrivée et de départ

- a) Les aires d'arrivée et de départ doivent être sécuritaires et libres de tout obstacle, et leur surface* doit être assez grande pour permettre à chaque participant et à sa monture d'effectuer les mouvements nécessaires. Les aires bétonnées sont interdites.
- b) En considérant le nombre de chevaux qui s'y trouvent, les aires de départ et d'arrivée doivent permettre une distance sécuritaire** entre les participants et leur cheval.
- c) Les portes d'accès à l'aire de départ doivent être aménagées de façon à ce que le cheval ne puisse pas retourner à l'écurie ou encore, elles doivent être gardées fermées.

1.2.2. – Entretien du terrain et des sentiers

Le terrain et les sentiers doivent avoir été inspectés afin de s'assurer qu'ils sont exempts de tout élément pouvant causer des blessures au cheval ou au cavalier.

1.2.3. – Lieu d'hébergement et de repos des chevaux

- a) Les chevaux doivent disposer, dans leur lieu d'hébergement, d'une surface sèche exempte de boue ou d'excréments pour se reposer et se coucher.
- b) Les surfaces de repos doivent également être exemptes d'aspérités ou être uniformes afin d'éliminer les risques de causer des blessures ou des contusions.
- c) Les chevaux doivent, en tout temps, avoir accès à un minimum de 25 L à 50 L d'eau potable. La température de celle-ci doit se situer entre 5 et 20 °C.
- d) Pour les centres de tourisme possédant des écuries, celles-ci doivent répondre aux normes suivantes :
 - Chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner aisément. L'espace doit être de 2 à 2,5 fois la hauteur du cheval au garrot, au carré.

* On évalue la surface de sécurité à environ 28 m² par cheval.

** On évalue la distance de sécurité à environ 2 m entre chaque monture.



- Dans un entre-deux, le cheval doit jouir d'assez d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée et s'avancer aisément.
 - Les chevaux doivent disposer d'un éclairage suffisant et uniforme durant le jour, qu'il soit naturel ou artificiel. Le minimum requis est de 15 LUX (autoroute éclairée).
 - Les appareils d'éclairage et systèmes d'installation d'éclairage doivent être sécuritaires et inaccessibles aux chevaux.
 - La qualité de l'air dans les écuries doit être préservée afin d'enrayer la production de gaz nocifs, de poussière et d'humidité. Le système d'aération doit maintenir efficacement une bonne quantité d'air sain à l'intérieur de l'écurie. La concentration d'ammoniac ne peut excéder 25 ppm.
 - Les couloirs et portes d'accès doivent être d'une largeur minimum de 1,20 m pour permettre la circulation des chevaux, des participants et du matériel de façon sécuritaire dans les écuries.
 - Aucun objet encombrant ou obstacle ne doit se trouver dans les couloirs ou devant les sorties. La circulation dans les écuries doit se faire sans encombre et sans risque de blessure pour le cavalier ou pour le cheval.
 - Les portes d'accès à l'écurie doivent être d'une hauteur minimale de 2,5 m et exemptes de tout objet ou matériel encombrant. De plus, la neige doit être enlevée pour laisser le passage libre à une évacuation d'urgence.
- e) Pour les centres de tourisme ne possédant pas d'écurie, les pâturages et hébergements extérieurs doivent répondre aux normes suivantes :
- Dans un pâturage ou un terrain, l'espace minimum approprié par cheval est de 2 à 2,5 fois la hauteur au garrot, au carré. Le cheval doit disposer d'assez d'espace pour se mouvoir facilement; un animal dominé doit pouvoir échapper à toute agression de la part de ses congénères.
 - Les chevaux doivent avoir accès à plusieurs points d'eau et de nourrissage pour éviter les bagarres. Le minimum exigé est d'un point d'abreuvement et de nourrissage pour quatre chevaux.
 - Les pâturages doivent être libres d'équipements, de débris et de plantes toxiques.



- Les clôtures doivent être construites et entretenues de façon à minimiser les risques de blessures, donc exemptes d'aspérités. Elles doivent également être assez solides pour retenir les chevaux.
- Les clôtures électriques doivent être installées selon les normes du fabricant et leur fonctionnement doit être vérifié quotidiennement.
- Si une clôture électrique se trouve le long de la voirie, il faut la signaler par un panneau adéquat.

1.2.4. – Manège extérieur

Le manège extérieur (ou carrière) doit être entouré d'une clôture et être muni d'une porte. Ces éléments doivent être conformes aux normes suivantes :

- La clôture de bord de piste doit être solide.
- Si la clôture est en broche, les carreaux doivent mesurer moins de 16 cm². La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,20 m. Elle doit être exempte d'aspérités et être soutenue par des poteaux d'un diamètre d'au moins 10 cm, situés à l'extérieur de la lice.
- La porte du manège doit être solide, exempte d'aspérités, d'une largeur minimale de 1,20 m et facile à ouvrir et à fermer.
- Le sol du manège doit être souple et dégagé de tout élément pouvant causer des blessures.

SECTION 1.3. – LES ÉQUIPEMENTS

1.3.1. – Randonnée à la selle

Le cheval de randonnée à la selle doit être muni de tous les équipements nécessaires permettant à son cavalier de le contrôler efficacement et assurant la préservation de son intégrité physique et psychique. La liste des équipements requis est décrite à l'Annexe 2. Tout cheval doit posséder un licou et une laisse adaptés.

1.3.2. – Randonnée à l'attelage

Le cheval de randonnée à l'attelage doit disposer d'un harnachement permettant d'en assurer le contrôle et le maintien de la voiture hippomobile en place tel que décrit à l'Annexe 2. Tout cheval doit posséder un licou et une laisse adaptés.



1.3.3. – État de l'équipement

Tous les équipements utilisés pour la randonnée à la selle ou à l'attelage doivent être en bon état et inspectés avant le départ.

1.3.4. – Équipement proscrit

Les systèmes qui permettent la fixation d'une seconde selle à l'arrière de la première sont interdits.

1.3.5. – Trousses

Le cadre accrédité doit posséder des trousses de maréchalerie, de premiers soins ainsi que de réparation à utiliser lors de promenades d'une durée supérieure ou égale à deux heures telles que décrites à l'Annexe 6.

SECTION 1.4. – LES RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE TOURISME ÉQUESTRE

1.4.1. – Installations

Le centre de tourisme équestre doit :

- a) posséder une aire d'accueil permettant aux participants de s'informer du présent règlement, du code d'éthique du cavalier-randonneur décrit à l'Annexe 4 et des mesures d'urgence ;
- b) disposer d'un téléphone accessible sur les lieux avec les renseignements suivants :
 - les numéros de la police, du service des incendies, des ambulances, de deux vétérinaires, du maréchal-ferrant et d'un transport d'urgence avec une remorque à chevaux ainsi que l'adresse de l'écurie.
- c) disposer d'un extincteur d'incendie non périmé et accessible dans chaque bâtiment, ainsi que d'un plan d'évacuation d'urgence pour tous les lieux publics comportant des bâtiments ;
- d) disposer d'une pharmacie, telle que décrite à l'Annexe 7, facilement accessible au centre de tourisme équestre.

1.4.2. – Obligations de l'exploitant

L'exploitant d'un centre de tourisme équestre doit :



- a) offrir, par l'intermédiaire d'un cadre accrédité, une initiation de base, telle que décrite aux Annexes 1 et 10, aux participants n'ayant jamais pris part à une sortie à cheval ;
- b) posséder une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars au minimum pour les activités de tourisme équestre ;
- c) mettre à la disposition des participants un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques valide et conforme tel que décrit à l'Annexe 9 ;
- d) s'assurer que chaque cadre certifié sortant pour une activité équestre ait une trousse de premiers soins en sa possession ;
- e) employer des personnes âgées de 16 ans au minimum ;
- f) employer des cadres accrédités par Cheval Québec lors des activités équestres ;
- g) veiller à respecter les ratios d'encadrement prescrits dans le présent règlement ;
- h) exiger qu'un pratiquant autonome prenant part à une activité équestre dans un centre de tourisme équestre possède une assurance responsabilité et une assurance accident couvrant la randonnée équestre ;
- i) veiller à ce que du matériel de rechange et de réparation soit disponible sur les lieux du centre de tourisme équestre ;
- j) obtenir préalablement les autorisations de passage écrites, pour le passage sur des chemins privés ou protégés d'une loi environnementale ;
- k) acheminer, en cas d'accident, un rapport à son assurance dans les délais prescrits par celle-ci.

SECTION 1.5. – CADRE ACCRÉDITÉ

1.5.1. – Définitions

Les cadres accrédités appelés à jouer un rôle auprès des participants à une activité de tourisme équestre sont classés de la façon suivante :

- a) Accompagnateur de randonnée équestre (ARE) : Accompagne les promenades de moins de quatre heures.
- b) Guide 1 : Organise et conduit des promenades et des randonnées de trois jours ou moins dans des sentiers facilement accessibles.



Le Guide 1 peut enseigner les niveaux de base d'équitation de randonnée et le premier niveau d'encadrement (accompagnateur de randonnée équestre).

- c) Guide 2: Supervise, organise et conduit des promenades et des randonnées de six jours ou moins dans des sentiers non balisés modérément éloignés. Le Guide 2 peut enseigner les niveaux de base d'équitation de randonnée et deux niveaux d'encadrement (ARE et Guide 1).
- d) Guide 3: Supervise, organise et conduit des randonnées de plus de six jours dans les régions éloignées où les sentiers ne sont pas balisés. Le Guide 3 peut enseigner tous les niveaux d'équitation de randonnée.

Les cadres accrédités appelés à jouer un rôle auprès des participants à une activité de tourisme équestre à l'attelage sont classés comme suit:

- a) Cocher professionnel;
- b) Enseignant ou formateur à l'attelage de loisir;
- c) Accompagnateur à l'attelage de loisir.

1.5.2. – Exigences du cadre accrédité

Le cadre accrédité doit:

- a) être membre de Cheval Québec;
- b) détenir un brevet de premiers soins valide, dispensé par un organisme reconnu et convenant à son niveau de formation;
- c) être âgé de 16 ans ou plus;
- d) avoir réussi toutes les évaluations d'accréditation de Cheval Québec;
- e) respecter les ratios d'encadrement suivants:
 - 1/8 pour les balades au pas seulement ou avec des cavaliers confirmés (Brevet de cavalier-randonneur Niveau 5);
 - 1/6 pour les balades ou les promenades impliquant d'autres allures;
 - 1/6 pour les randonnées (avec nuitées).

1.5.3. – Responsabilités du cadre accrédité

Le cadre accrédité doit:

- a) diriger la réunion préparatoire à une activité de tourisme équestre et informer les participants des directives à suivre, de

leurs responsabilités et des normes de sécurité prévues, aux Annexes 1, 4, 5 et 10;

- b) exécuter des exercices pratiques avec les participants afin de les rendre aptes à l'activité avant celle-ci;
- c) faire remplir les formulaires d'acceptation de risque, de conditions d'admission et de documentation de la clientèle tels que présentés aux Annexes 9 à 11;
- d) Avoir préparé la sortie de la façon suivante:
 - Prévoir un itinéraire sécuritaire, c'est-à-dire établir les étapes selon les distances à parcourir. Des sorties d'urgence permettant l'accès à un véhicule motorisé pour un éventuel transport de matériel, de blessé ou de chevaux blessés doivent être présentes à plusieurs endroits dans les sentiers;
 - Déterminer le niveau des participants;
 - Choisir un itinéraire adapté aux cavaliers et aux montures;
 - Connaître le territoire et posséder une carte topographique des lieux ainsi qu'une boussole et savoir s'en servir ou être accompagné d'un autre cadre connaissant les lieux;
 - Aviser une personne, qui sera en mesure d'aider en cas de besoin, de l'itinéraire de l'activité et créer une feuille de route telle que décrite à l'Annexe 10;
 - Connaître les prévisions météorologiques et, au besoin, adapter l'itinéraire, reporter ou annuler l'activité équestre;
 - S'assurer que le matériel utilisé est en bon état et le vérifier avant chaque départ;
 - S'assurer que le participant porte une tenue adéquate pour l'activité, telle que décrite à l'article 1.7.3., du présent règlement et promouvoir le port du casque protecteur certifié pour l'équitation et l'imposer aux personnes âgées de 17 ans et moins;
 - Connaître les critères d'annulation d'une activité énoncés à l'Annexe 11;
 - Posséder une trousse de premiers soins conforme à l'Annexe 10 ainsi que la liste de son contenu;
 - Respecter les ratios prévus à l'article 1.5.2., du présent règlement et prévoir un serre-file en cas de besoin;
 - Ne pas être sous l'influence de la drogue ou de l'alcool lors de l'activité;



- Avoir en sa possession le matériel d'urgence décrit aux Annexes 6 et 7 du présent règlement (trousses de premiers soins, de maréchalerie et de réparation);
 - S'assurer qu'un participant blessé puisse recevoir les soins requis;
 - Rédiger un rapport au centre de tourisme équestre pour tout accident survenu lors d'une randonnée dans un délai de 48 heures.
- e) Vérifier l'état des sentiers et les différentes difficultés (sauts, fossés, contrebas et autres) rencontrées en sentier avant de les entreprendre avec d'autres personnes.

SECTION 1.6. – L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES DE RANDONNÉE

1.6.1. – Conditions d'enseignement

- a) L'enseignement des techniques de randonnée équestre doit se faire par un cadre accrédité par Cheval Québec.
- b) L'enseignement des techniques de randonnée équestre se fait dans un manège, en terrain varié ou en sentier.
- c) Le cheval sélectionné pour l'activité d'enseignement doit être adapté aux besoins de l'apprenant et du terrain choisi, être expérimenté et avoir été correctement entraîné pour la randonnée.
- e) Le choix du terrain doit se faire en fonction des niveaux équestre et physique du participant.
- f) Le cadre accrédité doit vérifier que les connaissances techniques de randonnées équestres sont bien intégrées par la clientèle.
- g) Lors de l'enseignement en randonnée, le cadre doit avoir une trousse de premiers soins avec lui.
- h) Pour l'enseignement en manège, un nombre maximal de participants peut être admis, en fonction de leur niveau équestre et de la superficie du manège. Pour les débutants une superficie de 100 m² est recommandée.
- i) Pour l'enseignement en manège, le nombre de participants ne peut pas excéder 10, peu importe la superficie totale du manège.



SECTION 1.7. – PARTICIPANTS

1.7.1. – Conditions préalables à la participation

- a) Les enfants âgés entre 6 à 9 ans peuvent prendre part à une sortie équestre. Toutefois, ils doivent utiliser un cheval adapté à leur taille et tenu par un guide prévu à cet effet et non par un membre de leur famille; un guide supplémentaire est donc nécessaire.
- b) Les enfants âgés d'au moins 10 ans sont admis en randonnée équestre.
- c) Les enfants âgés de 10 à 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité tout au long de la sortie.
- d) Pour participer à une sortie dont une partie aura lieu sur la route, les enfants âgés de 14 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité.
- e) Pour les groupes scolaires et les camps de vacances, le moniteur est responsable des jeunes.
- f) Les enfants âgés de 17 ans et moins doivent porter en tout temps un casque protecteur certifié pour l'équitation (noter que le casque de vélo n'est pas adapté). Il est recommandé pour tous les autres participants.
- g) Il est interdit de faire monter, en tout temps, deux personnes sur un cheval, peu importe l'âge.
- h) Les participants doivent fournir au cadre accrédité ou à l'exploitant responsable de l'activité équestre les renseignements généraux indiqués à l'Annexe 10.

1.7.2. – Les responsabilités du participant

Lors d'une activité équestre de plein air, le participant:

- a) est responsable de lui-même et de tout mineur qui l'accompagne;
- b) doit signaler au cadre accrédité ou à l'exploitant du centre de tourisme équestre, tout problème de santé pouvant altérer le bon déroulement de l'activité;
- c) ne peut pas consommer de boisson alcoolisée, de substances illicites ou avoir les facultés affaiblies;
- d) est responsable vis-à-vis des autres participants; il doit donc suivre les consignes et les règlements liés à l'activité.



1.7.3. – L'équipement du participant

Les participants doivent porter des vêtements appropriés à la randonnée équestre en fonction des conditions météorologiques.

À ce titre, ils doivent porter :

- a) pour les enfants âgés de moins de 17 ans, un casque protecteur certifié pour l'équitation tel que mentionné dans l'article 1.7.1 f). Le port du casque certifié pour l'équitation est recommandé pour les autres participants;
- b) des pantalons longs;
- c) des chaussures fermées offrant un support à la cheville et dotées d'un talon pour éviter que le pied ne passe de l'autre côté de l'étrier et qu'il reste coincé. Dans le cas où la personne ne porte pas les chaussures adaptées, la coquille de sécurité au bout de l'étrier est obligatoire;
- d) un manteau court et imperméable, au besoin. S'il est long, le manteau doit être ouvert à l'arrière pour qu'il ne gêne pas les mouvements du cheval et du cavalier.
- e) Les participants désirant emporter du matériel additionnel à celui prescrit par le présent règlement doivent obtenir l'accord du cadre accrédité (par exemple, du chasse-moustiques, de la crème solaire, du baume à lèvres, un appareil photo, une gourde, un casse-croûte, etc.). Ce matériel doit se transporter dans une sacoche de selle adaptée au cheval; les sacs à dos sont proscrits.

1.7.4. – Animaux domestiques

Aucun animal domestique des clients n'est autorisé durant la sortie, sauf avec une autorisation spéciale du propriétaire des lieux.

SECTION 1.8. – LES SORTIES GUIDÉES

1.8.1. – L'encadrement pendant les sorties guidées

- a) Les cadres accrédités répondent aux mêmes normes que celles établies au Chapitre I, Section 1.5., du présent règlement.
- b) Le cadre accrédité doit respecter les ratios d'encadrement de l'Article 1.5.2., du présent règlement.
- c) Il est interdit de dépasser dix participants dans un manège, peu importe l'étendue de la surface.



- d) Dans un manège, l'espace raisonnable est d'un débutant par 100 m².
- e) Le cadre accrédité doit veiller à ce que les participants prennent connaissance du formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques inhérents à l'activité tel que décrit à l'Annexe 9.
- f) Le cadre accrédité doit respecter les normes du Chapitre I, Section 1.5., du présent règlement.

1.8.2. – Le déroulement des activités

- a) Les accompagnateurs et guides responsables des sorties guidées doivent être des cadres accrédités par Cheval Québec.
- b) Le cadre accrédité :
 - doit respecter les normes du Chapitre 1, Section 1.5 du présent règlement;
 - doit adapter la sortie au niveau technique et physique des participants, qu'il aura évalué préalablement;
 - doit connaître le plan d'urgence et savoir le mettre en application en cas de besoin;
 - doit porter sur lui un moyen de communication adapté, comme un téléphone cellulaire, un téléphone satellite, ou une radio, lors des sorties en sentier avec les participants;
 - doit s'assurer que les participants connaissent les techniques de base pour la conduite d'un cheval en plein air;
 - doit informer le groupe des mesures de sécurité importantes pour l'activité, telles que les règles de sécurité routière, les signes conventionnels de déplacement et le code d'éthique;
 - ne doit jamais laisser son groupe ou un élève seul;
 - doit veiller à ce que les distances de sécurité entre les chevaux soient respectées; aucun dépassement n'est permis;
 - peut faire des recommandations à ses participants ou refuser l'un d'eux s'il le juge dangereux pour l'activité;
 - ne doit jamais sortir des sentiers, et toujours veiller à être visible par tous les participants;
 - ne jamais arrêter un attelage seul: il est obligatoire qu'une personne se place devant l'attelage pour tenir les chevaux avant que le meneur ne descende;
 - ne jamais laisser seul un cheval attelé sans le tenir. Une personne doit obligatoirement le tenir à moins qu'il soit attaché et qu'une personne reste à proximité.



CHAPITRE II

NORMES CONCERNANT LES CLUBS ÉQUESTRES

SECTION 2.1. – LES CHEVAUX

2.1.1. – Normes d'utilisation des chevaux

Les chevaux utilisés par les pratiquants doivent :

- a) être âgés de 3 ans ou plus, être en bonne santé et avoir des pieds dans un état adéquat à l'activité ;
- b) être identifiés par un ruban jaune dans la crinière ou la queue pour les étalons, par un ruban rouge pour les chevaux qui ruent et par un ruban vert pour les jeunes chevaux ;
- c) être nourris et abreuvés convenablement ;
- d) être traités et utilisés afin que leur intégrité physique et leur bien-être soient respectés.
- e) Les pratiquants prenant part à une activité équestre doivent s'assurer que le cheval dont ils font usage, correspond à leur niveau.

SECTION 2.2. – LES ÉQUIPEMENTS

2.2.1. – Respect et recommandations

- a) Les membres des clubs équestres doivent respecter les articles du Chapitre I Section 1.3., (à l'exception de l'énoncé « tout cheval doit posséder un licou et une laisse adaptés », qui est une décision qui relève du club équestre).
- b) Il est recommandé que les pratiquants :
 - emportent une trousse de maréchalerie et une trousse de réparation telles que décrites à l'Annexe 6 ;
 - emportent un licou et une laisse adaptés au cheval pour le manipuler lors des arrêts ou des passages difficiles ;
 - emportent une sacoche qui s'adapte à la selle pour le transport du matériel supplémentaire ;
 - portent une tenue adéquate à la pratique de l'activité équestre comme indiqué dans le Chapitre 1, Section 1.7, Article 1.7.3., du présent règlement ;
 - portent le casque protecteur certifié pour l'équitation.



SECTION 2.3. – LES RESPONSABILITÉS DU CLUB ET DES PRATIQUANTS

2.3.1. – Responsabilité du club équestre, membre de Cheval Québec

Le club équestre, membre de Cheval Québec :

- a) doit informer ses membres du présent règlement et en faire la promotion ;
- b) doit informer ses membres du code d'éthique décrit à l'Annexe 4 ;
- c) doit s'assurer que ses membres disposent d'une assurance responsabilité civile ;
- d) doit promouvoir le port du casque protecteur certifié pour l'équitation ;
- e) doit s'assurer de l'entretien des sentiers et du balisage de ceux-ci. S'il n'est pas possible de passer avec des voitures hippomobiles, le club doit le signaler à l'entrée des sentiers ;
- f) doit s'assurer que les numéros d'urgence (police, service des incendies, ambulance, vétérinaire, maréchal-ferrant, transport d'urgence de chevaux) soient affichés sur les cartes ou sur des panneaux à l'entrée des sentiers ;
- g) doit posséder une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars au minimum ;
- h) doit rapporter tout accident lors d'une activité équestre à Cheval Québec dans un délai de 24 heures, et faire un rapport officiel dans un délai de 5 jours ;
- i) doit s'assurer qu'une pharmacie complète soit accessible sur les lieux des relais ;
- j) doit posséder des autorisations de passage écrites ou verbales pour le passage des chemins privés ou protégés par une loi environnementale ;
- k) peut faire des recommandations s'il le juge nécessaire et interdire le passage sur ses sentiers à une personne qu'il juge dangereuse ou qui ne respecte pas ce présent règlement ;
- l) doit établir un plan d'évacuation adapté à son activité équestre ;
- m) doit s'assurer que les enfants âgés de 12 ans et moins sont accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité tout au long de la sortie à cheval ;
- n) doit s'assurer que les enfants âgés de 14 ans et moins soient accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité lorsqu'il s'agit d'une sortie à cheval dont une section se fera sur la route.



2.3.2. – Responsabilités des pratiquants

- a) Les pratiquants ne peuvent pas consommer de boissons alcoolisées ou de substances illicites ou avoir les facultés affaiblies à cheval.
- b) Les pratiquants doivent s'assurer qu'une personne ou un cheval blessé durant l'activité équestre recevra les soins adéquats.

SECTION 2.4. – LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

2.4.1. – Engagement du club équestre membre de Cheval Québec et du pratiquant

Le club, l'association membre de Cheval Québec et le pratiquant doivent :

- a) respecter le Code de la sécurité routière tel qu'indiqué à l'Annexe 8 ;
- b) respecter les conventions de communication entre les cavaliers telles que décrites à l'Annexe 10 ;
- c) respecter le code d'éthique du cavalier-randonneur tel que décrit à l'Annexe 4 ;
- d) choisir un itinéraire sécuritaire, adapté aux cavaliers et aux montures ;
- e) connaître le territoire et, lors des sorties en terrains non balisés, posséder un GPS ainsi qu'une carte topographique des lieux avec une boussole et savoir s'en servir ;
- f) prévoir l'itinéraire de l'activité équestre et en aviser une personne ne participant pas à l'activité et qui pourra être présente en cas de besoin ;
- g) porter sur soi un moyen de communication tel qu'une radio, un téléphone cellulaire ou un téléphone satellite ;
- h) prévoir un plan d'urgence adapté à la sortie et être capable de l'appliquer le cas échéant ;
- i) se tenir au courant des conditions météorologiques et connaître les conditions d'annulation telles que décrites à l'Annexe 8 ;
- j) s'assurer qu'un pratiquant ou un cheval blessé pourra recevoir les soins adéquats.



- k) Lors des arrêts, il est primordial de :
 - respecter une distance de sécurité entre les chevaux ;
 - utiliser un point d'attache sécuritaire et adapté ;
 - utiliser une laisse et un licou pour attacher le cheval (ne pas l'attacher à la bride) ;
 - faire un nœud de panique et laisser une longueur appropriée ;
 - faire boire son cheval au besoin.

SECTION 2.5. – LES RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de :

- a) mettre les étalons en tête de file ou près d'un hongre plutôt que d'une jument et de mettre les chevaux qui ruent en fin de file. Il est fortement conseillé d'encadrer un jeune cheval ou un cheval qui a peur, d'un cheval plus expérimenté ;
- b) ne pas monter un cheval sans selle et/ou sans mors ;
- c) ne pas faire monter un enfant devant ou derrière un adulte, peu importe son âge ;
- d) ne pas monter à deux personnes sur un cheval ;
- e) éviter de sortir des sentiers.



CHAPITRE III

NORMES CONCERNANT LA PRATIQUE LIBRE

SECTION 3.1. – LES CHEVAUX ET LES ÉQUIPEMENTS

3.1.1. – Utilisation des chevaux

Il est recommandé de suivre l'Article 2.1.1.

3.1.2. – Équipement

Il est recommandé de suivre l'Article 2.2.1.

SECTION 3.2. – LES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS

Le pratiquant libre doit porter l'habillement adéquat tel que décrit à l'Article 1.7.3.

SECTION 3.3. – LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

3.3.1. – Obligation du pratiquant

Le pratiquant libre doit :

- a) s'informer du code d'éthique du cavalier-randonneur tel que décrit à l'Annexe 4;
- b) s'informer des gestes conventionnels à utiliser entre cavaliers tels que décrits à l'Annexe 10;
- c) indiquer ses intentions de trajet à une personne ne participant pas à la sortie et porter sur soi un outil de communication tel qu'un téléphone cellulaire, un téléphone satellite, ou une radio;
- d) conserver une distance sécuritaire entre les chevaux et la respecter lors des arrêts;
- e) utiliser des points d'attache sécuritaires et adaptés ainsi qu'une laisse et un licou, et faire un nœud de panique en laissant une longueur de laisse appropriée pour attacher le cheval;
- f) s'adapter au niveau de compétence de la personne la moins expérimentée;
- g) respecter le niveau d'entraînement du cheval le moins en forme;
- h) choisir un itinéraire adapté aux cavaliers et aux montures;
- i) respecter le Code de la sécurité routière à cheval tel que décrit à l'Annexe 5;



- j) posséder des autorisations de passage écrites ou verbales pour le passage sur des chemins privés ou protégés par une loi environnementale.

SECTION 3.4. – LES RESPONSABILITÉS

Le pratiquant libre doit :

- a) s'assurer que tout enfant âgé de moins de 12 ans est accompagné d'un adulte qui en assume la responsabilité tout au long de la sortie à cheval;
- b) s'assurer que tout enfant âgé de 14 ans ou moins est accompagné d'un adulte qui en assume la responsabilité lors d'une sortie dont une partie se fera sur la route;
- c) posséder une assurance responsabilité civile;
- d) ne pas consommer de boissons alcoolisées ou de substances illicites et ne pas avoir les facultés affaiblies à cheval;
- e) s'assurer qu'une personne ou un cheval blessé durant l'activité équestre puisse recevoir les soins adéquats;
- f) rapporter tout accident à cheval, lors d'une activité équestre, à son assureur ou à Cheval Québec dans un délai de 24 heures et faire un rapport officiel dans un délai de 5 jours;
- g) établir un plan d'évacuation adapté à l'activité équestre;
- h) être muni d'une carte et d'une boussole et posséder les compétences pour les utiliser lors d'une sortie en terrain non balisé.

SECTION 3.5. – LES RECOMMANDATIONS

Il est recommandé :

- a) que le pratiquant ou le groupe de pratiquants emporte une trousse de premiers soins ainsi qu'une trousse de maréchalerie et de réparation si la durée de la promenade est égale ou supérieure à 2 heures;
- b) de ne pas faire monter un enfant devant ou derrière un adulte, peu importe son âge;
- c) que tous les pratiquants portent le casque protecteur certifié pour l'équitation, en tout temps.



CHAPITRE IV

NORMES CONCERNANT LES TREC ET RALLYES

SECTION 4.1. – L'ORGANISATEUR

4.1.1. – Obligations de l'organisateur

L'organisateur d'un TREC et / ou d'un rallye doit :

- posséder une assurance responsabilité civile pour couvrir l'événement;
- respecter le cahier des charges de l'activité prévue expliquant les responsabilités des organisateurs;
- suivre et appliquer le Chapitre I du présent règlement de sécurité;
- posséder des autorisations écrites de passage sur des terrains privés ou protégés d'une loi environnementale ainsi que de la municipalité si l'activité se déroule sur une voie ou un terrain publics;
- aviser les autorités publiques, notamment la police, pour assurer la sécurité des participants pour la circulation et l'encadrement du convoi s'il y a des passages sur la voie publique.

SECTION 4.2. – LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

4.2.1. – Normes à respecter

L'organisateur d'un TREC et / ou d'un rallye doit :

- prendre en charge le séjour des participants et des chevaux sur le site et en assurer la sécurité;
- respecter les normes décrites au Chapitre I, Section 1.3., au Chapitre II, Section 2.2., ainsi qu'à l'Annexe 2 du présent règlement concernant les harnachements et les voitures hippomobiles;
- obliger le port du casque protecteur certifié pour l'équitation lors d'une activité équestre de type TREC;
- obliger le port du casque protecteur certifié pour l'équitation, pour les personnes âgés de 17 ans et moins durant un autre type d'événement équestre et recommander le port du casque protecteur pour les autres pratiquants;
- s'assurer qu'un moyen de communication rapide avec les urgences soit accessible sur le site, tel que comme un téléphone de maison, un téléphone d'écurie, un téléphone cellulaire fonctionnel ou un téléphone satellite;



- s'assurer qu'une trousse de premiers soins complète, telle que décrite à l'Annexe 7, soit disponible sur les lieux de l'événement.

SECTION 4.3. – LES SERVICES ET L'ENCADREMENT

4.3.1. – Normes à respecter

L'organisateur d'un TREC ou d'un rallye doit :

- s'assurer que des toilettes sont fonctionnelles et facilement accessibles sur le site;
- prévoir un stationnement assez grand pour permettre aux camions et remorques de facilement entrer, sortir et se retourner ainsi qu'une personne nommée responsable du stationnement;
- s'assurer si possible que le site soit pourvu d'aires de stationnement différentes pour les voitures des spectateurs ou des bénévoles et les camions-remorques avec les chevaux;
- prévoir un terrain de stationnement sécuritaire et praticable dans toutes les conditions météorologiques;
- s'assurer de la présence d'un intervenant qualifié en premiers en premiers soins humains sur le site tout au long de l'événement (deux intervenants pour 50 personnes);
- s'assurer de la présence d'au moins un cadre accrédité sur le site lors d'une activité équestre à caractère récréatif.

SECTION 4.4. – LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION ET LES RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT

4.4.1. – Conditions préalables à la participation

- Le participant doit être membre de Cheval Québec ou du club équestre organisateur ou posséder une assurance responsabilité civile couvrant les activités équestres.

4.4.2. – Responsabilités du participant

- Les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité tout au long de l'activité.



- b) Si une portion de l'activité se déroule sur la route, les enfants âgés de 14 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la responsabilité tout au long de l'activité.
- c) Les participants doivent porter des vêtements appropriés à la pratique de l'activité équestre, tel que précisé au Chapitre I, Article 1.7.3., du présent règlement.
- d) Les participants ne doivent pas consommer de boissons alcoolisées ou de substances illicites et ne doivent pas avoir les facultés affaiblies à cheval.

Note: L'organisateur doit voir au respect des normes de la Section 4.4., du présent règlement.

SECTION 4.5. – LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

4.5.1. – Engagement de l'organisateur

L'organisateur ou un des membres de l'organisation doit:

- a) tenir une réunion avant le départ pour expliquer l'activité du jour, les règles et les normes de sécurité à respecter durant l'activité tel qu'expliqué aux Annexes 4, 5, et 10;
- b) connaître les conditions d'annulation décrite à l'Annexe 8;
- c) suivre les indications du Chapitre II, Section 2.4., du présent règlement concernant le déroulement des activités;
- d) s'assurer que le niveau de tous les participants est suffisant pour participer à l'événement et, si nécessaire, interdire la participation d'une personne ne respectant pas ce présent règlement de sécurité;
- e) s'assurer que toute personne blessée sur les lieux de l'activité recevra les soins adéquats;
- f) rapporter tout accident impliquant un cheval à son assureur ou à Cheval Québec, dans un délai de 24 heures, et rédiger un rapport officiel dans un délai de 5 jours;
- g) faire un rapport de l'événement à Cheval Québec pour pouvoir prendre les mesures nécessaires à la reconduction du même type d'événement.



CHAPITRE V

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

SECTION 5.1. – PROCÉDURES

5.1.1. – Inspection

Cheval Québec peut inspecter les lieux d'enseignement et de randonnée afin de s'assurer que les normes prévues dans ce présent règlement sont respectées.

5.1.2. – Sanction

Cheval Québec peut suspendre ou exclure tout membre qui contrevient au présent règlement.

5.1.3. – Avis d'infraction

Cheval Québec doit, par lettre recommandée, aviser le contrevenant de toute infraction et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.

5.1.4. – Décision et demande de révision

Cheval Québec doit expédier par courrier recommandé une demande de révision ou certifier une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours suivant la date de l'infraction et informer le contrevenant qu'il peut en demander la révision par le ministre. Cette demande de révision doit être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).



ANNEXE 1

INITIATION AVANT DE PARTIR AVEC UN GROUPE DE CAVALIERS DÉBUTANTS

Les notions de base enseignées par le cadre accrédité, responsable aux touristes participant à une balade à cheval, doivent comprendre les éléments suivants :

A. Abord d'un cheval de la façon suivante :

- éviter de passer derrière un cheval et privilégier le passage devant ;
- prévenir le cheval qu'on s'approche de lui par la voix, avant de le toucher (le cheval doit avoir vu ou entendu la personne qui s'approche de lui) ;
- ne pas courir ou crier ;
- éviter les gestes brusques ;
- faire marcher le cheval à côté du cavalier et non derrière lui ;
- ne pas enrouler la laisse autour de la main, ni la laisser traîner par terre.

B. Monte et descente du cheval de la façon suivante :

- détacher le cheval de l'endroit où il était attaché ;
- se placer parallèlement aux autres chevaux ;
- vérifier qu'une distance de sécurité de 2 m sépare chaque cheval ;
- tenir les rênes ajustées dans la main gauche ;
- mettre le pied gauche dans l'étrier pour monter (chausser ensuite les étriers avec la pointe du pied) ;
- passer la jambe droite par-dessus la croupe du cheval sans la toucher ;
- enlever les deux pieds des étriers pour descendre ;
- tenir les rênes ajustées.

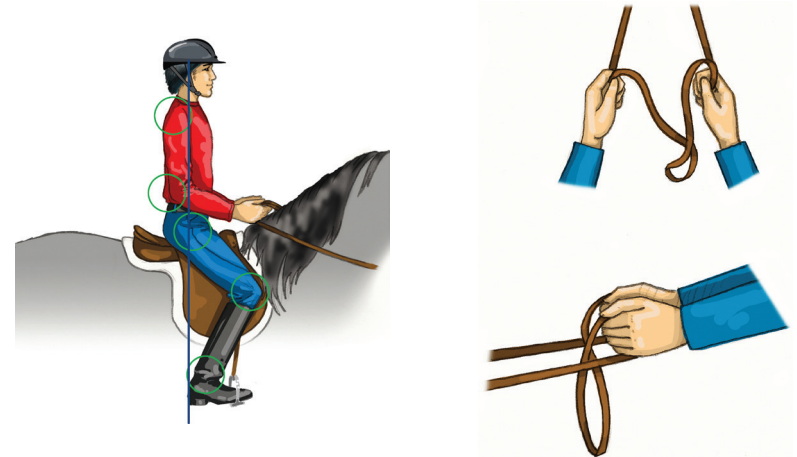


C. Arrêt, marche, tournant et ralenti à l'aide des rênes et des jambes ;



D. Position du corps et des pieds correcte et bonne tenue des rênes :

- ligne du centre de gravité (buste, dos, fesses, pieds) ;
- tenir les rênes comme un bouquet de fleurs.



E. Règlements :

- porter une tenue vestimentaire adéquate à l'équitation ;
- maintenir une distance de sécurité entre les chevaux (2 m) ;
- respecter le rang donné par le cadre lors du départ à moins d'indications contraires ;
- ne jamais dépasser la personne devant, à moins d'en avoir la permission ;
- rester calme et ne pas crier, sauf en cas d'urgence ;
- prévenir les autres randonneurs de tout changement d'allures (trot, galop, arrêt) par les signes conventionnels ;
- ralentir l'allure sur les sentiers difficiles ou glissants ;
- surveiller les branches basses ;
- si une chute survient, tous les cavaliers doivent s'arrêter pour permettre au cadre d'évaluer la situation ;
- lors d'un arrêt de courte durée dans un sentier, positionner les chevaux de façon perpendiculaire au sentier pour éviter qu'ils ne continuent d'avancer.



ANNEXE 2

LES HARNACHEMENTS, ACCESSOIRES ET VOITURES HIPPOMOBILES

Un cheval doit être harnaché de la façon suivante :

A. Lorsque le cheval est monté à la selle, son harnachement doit comprendre les éléments suivants :

- Le tapis de selle, qui doit être plutôt épais et assez rigide pour bien protéger le dos du cheval. Il doit dépasser la selle de 2 cm à l'avant et à l'arrière. Il faut laisser un espace entre le tapis de selle et le garrot du cheval (dégarrer).
- La selle, qui doit être confortable autant pour le cavalier que pour le cheval. Elle doit être solide et bien dégager le garrot et posséder des courroies de sangles (sanglons) sécuritaires, des quartiers confortables, des étriers de la bonne largeur. Différents types de selles peuvent être utilisés : classique, western, australienne ou de randonnée. Dans tous les cas, elle doit bien être ajustée pour le cheval et le cavalier.
- La sangle sert à retenir la selle en passant sous le ventre du cheval. Les plis doivent être évités pour diminuer les risques de blessures.
- Un moyen efficace de diriger le cheval, soit un mors, un hakamore, un bosal ou un *sidepull*. Ce moyen de diriger le cheval doit être adapté à la taille de l'animal et ne causer aucune blessure. Lors de l'utilisation d'un mors à levier, la gourmette doit être bien ajustée et à plat.
- Des rênes, avec arrêteur s'il y a une martingale, de longueur adaptée à la taille du cheval.
- Un licou et une laisse adaptés au cheval et bien ajustés (pony, cob ou cheval). La longueur de laisse doit être adéquate (environ 2 m).
- Des sacoches et, possiblement, un tapis à poches ou autre pour transporter du matériel.
- Une bricole, possiblement, pour tenir la selle en place.

Tous ces équipements doivent être en bon état et bien ajustés, et leur solidité doit être vérifiée avant tout départ.

B. Le harnachement d'un cheval attelé à une voiture doit comprendre les éléments suivants :

- Un collier ou une bricole (si des chevaux sont attelés en paire, vérifier que la bricole est conçue pour le bon côté de l'attelage). Ce collier ou cette bricole doit être fixé aux traits de façon à permettre la traction de la voiture.
- La sellette et la sangle, qui doivent être adaptées à la taille de l'animal et bien ajustées si elles sont reliées à l'avaloire.



- La croupière et le culeron, qui doivent être bien ajustés pour garder la sellette en place.
- L'avaloire (et les barres de fesses), qui doit être fixée à la voiture par les courroies de reculement de façon à permettre au cheval de contrôler la voiture lors des arrêts et des reculés ainsi que dans les pentes.
- Les porte-faix, qui doivent être attachés à la sellette et destinés à fixer la voiture au cheval (pour l'attelage en simple).
- Les traits, qui doivent être attachés d'un côté à la bricole ou au collier et de l'autre à la voiture.
- Les courroies de reculement, qui doivent être fixées d'un côté à l'avaloire et de l'autre à la voiture.
- La bride et le mors. La bride possède souvent des œillères pour favoriser la vision binoculaire du cheval et éviter qu'il regarde sur les côtés. Elle permet de fixer le mors et d'y attacher les guides permettant le contrôle du cheval. Le mors doit permettre de contrôler le cheval dans toute situation et être adapté au cheval. Il doit déborder d'un doigt de chaque côté de la bouche.
- Les guides, qui doivent être de la bonne longueur et solides (entre 7,5 m et 9 m).

Tous ces équipements doivent être en bon état, munis du nécessaire pour être mis en place de façon sécuritaire et ajustés correctement.

La **voiture hippomobile** doit être inspectée avant chaque utilisation et doit répondre aux normes suivantes :

1. Elle doit être composée de :

- la caisse, dans laquelle se trouvent le ou les sièges ;
- l'avant-train, qui doit être constitué des deux premières roues et permettre le pivotement du train avant ;
- des trains (avant et arrière pour les voitures à quatre roues), qui comprennent les roues, les suspensions et les essieux ;
- des brancards (mémoires) ou le timon (pour l'attelage en paire), qui doivent permettre de fixer la voiture hippomobile aux chevaux ;
- des palonniers, où s'attachent les traits pour permettre aux chevaux de tirer la voiture.

2. Elle doit être équipée de :

- réflecteurs de position rouges à l'arrière, jaunes sur les côtés et blancs à l'avant ;



- un triangle de signalisation orange de véhicule lent pour circuler sur la route ;
- lumières, si elle circule sur la route la nuit.

3. Elle doit être inspectée avant chaque utilisation.

Recommandations :

- Le marchepied, le garde-crotte, le porte-guide, la crapaudine (portefouet) et la poignée ne sont pas nécessaires, mais recommandés.
- Il est recommandé d'équiper la voiture de freins.



ANNEXE 3

AJUSTEMENT ET USURE DU MATÉRIEL

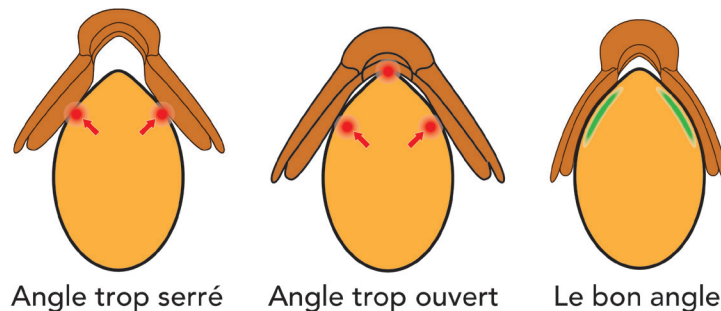
Voici différentes techniques de vérification du matériel pour la sécurité des participants et pour éviter des blessures au cheval.

L'ajustement

La **selle** : L'angle des épaules du cheval doit absolument correspondre à l'angle d'ouverture de la selle. Pour s'en assurer, mesurer l'angle des épaules du cheval et le comparer à l'angle de l'arçon de la selle. Si l'angle de l'arçon ne correspond pas à la morphologie de l'animal, il exercera une pression dommageable sur les vertèbres et les muscles. Dans ce cas, il est donc important de changer de selle ou de changer de cheval. Aucun tapis de selle ne peut régler ce problème fondamental d'ajustement.



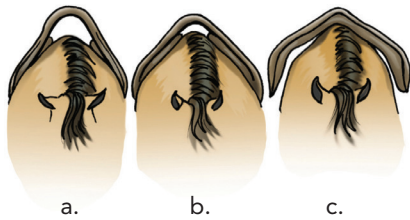
Le **pommeau** doit dégager le garrot en hauteur et en largeur. Un espace d'au moins 5 cm doit être conservé entre le pommeau et le garrot.



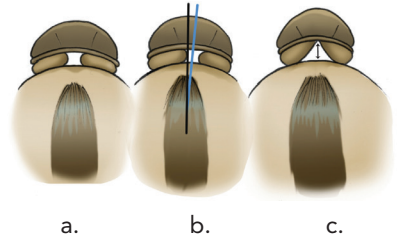
La selle doit être positionnée au bon endroit en dégageant suffisamment l'épaule et en ne recouvrant pas les hanches pour favoriser le mouvement.



Pour évaluer l'ajustement de la selle, il faut la déposer sur le dos du cheval sans tapis ou sous-tapis.

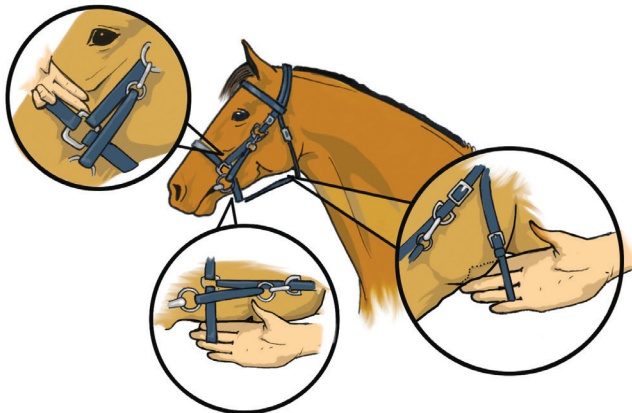


- a. Selle trop petite
- b. Selle bien ajustée
- c. Selle trop grande



- a. Selle bien ajustée
- b. Selle mal équilibrée
- c. Selle trop petite

La **bride**: Elle doit être bien ajustée, car elle tient le mors en place et permet de guider le cheval par les rênes. Si la bride est trop serrée, elle tend la commissure des lèvres et, lorsqu'elle est trop lâche, elle diminue l'efficacité du



mors ou risque de se décrocher. La muserolle n'est pas nécessaire (surtout si un licou est utilisé avec la bride), mais la sous-gorge permet le maintien de la bride sur la tête du cheval. En présence d'un passage d'oreille ou d'un frontal, il faut vérifier que ce dernier n'est pas trop serré et permet le mouvement des oreilles.

L'ajustement de la muserolle permet le passage de deux doigts entre l'apophyse zygomatique du cheval et le montant de la muserolle.

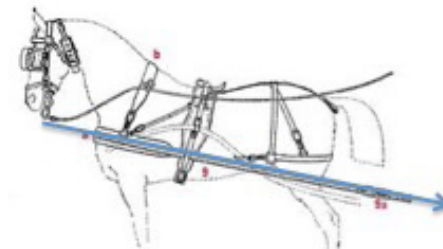
La sous-gorge doit être ajustée de façon à permettre le passage de deux à trois doigts entre elle et la gorge du cheval.

Un espace de deux doigts est requis entre la muserolle et la mâchoire du cheval.

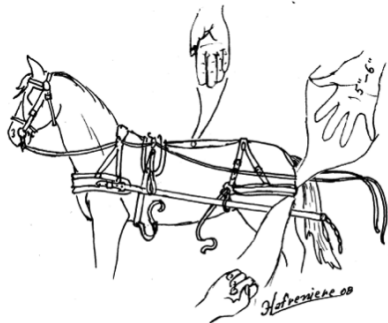
Les montants de la bride ne doivent être ni pliés ni torsadés.

Il ne doit y avoir aucun pli de la sangle entre cette dernière et l'épaule du cheval. Il est donc important d'étendre les antérieurs du cheval l'un après l'autre.

La **bricole d'attelage** et le **collier**: la bricole doit être assez basse pour ne pas presser le cou et assez haute pour ne pas porter sur la pointe de l'épaule du cheval. Attention à la taille du collier: il doit être assez large à la base de l'encolure pour permettre une bonne respiration. Le tirage doit s'effectuer dans le prolongement de la bricole.



Les traits sont de la bonne longueur lorsque les jarrets du cheval se trouvent à 40 cm du palonnier. Les deux doivent être de la même longueur. Attention! Le garde-crotte, le marchepied ou l'aile ne doivent pas toucher la croupe du cheval lors de tournants serrés.



La sellette doit se trouver à environ une main en arrière du garrot. C'est grâce à la croupière que l'on peut choisir sa position. Une distance de deux doigts est requise entre la double sangle et le ventre.

Il doit y avoir une largeur d'une main étendue entre la pointe de la fesse et l'avaloire. Pour ce qui est de la tension au niveau du cheval, garder la distance d'un poing entre l'avaloire et la fesse. Il faut également faire attention à ce que les barres de fesses ne tombent pas sur les reins du cheval, mais bien sur la croupe.

Les anneaux de l'avaloire permettent l'attache des courroies de reculement et doivent se trouver au niveau du grasset du cheval. Les œillères doivent se situer à la hauteur de l'œil sur la bride, mais suffisamment éloignées pour ne pas toucher les cils du cheval. Les bracelets des brancards et les porte-brancards doivent se situer au trois quarts de la hauteur du cheval pour que la voiture reste équilibrée (1,2 m pour un cheval de 1,6 m). Les courroies de reculement doivent d'abord passer autour du trait, ensuite, passer dans les crampons des brancards, puis elles doivent entourer les brancards plusieurs fois en fonction de leur longueur. Notons qu'elles ne passent qu'une seule fois autour du trait avant d'être bouclées.

L'usure

1. Vérifier l'usure des coutures :

- de la bride, surtout au niveau des attaches de montant du mors et des rênes ;
- des étrivières, car elles tiennent les étriers ;
- de la sangle ;



- du collier et de la bricole pour l'attelage ;
- des traits et des courroies de reculement.

2. Vérifier l'usure du cuir, qui ne doit pas être trop raide afin qu'il ne présente pas un risque de cassure, aux endroits suivants :

- les guides et les rênes ;
- là où l'étrier frotte sur les étrivières (regarder également l'usure du couteau permettant la libération des étrivières de la selle) ;
- les porte-brancards et les bracelets des brancards ;
- la courroie de dossière, qui permet de fixer les bracelets de brancard ou les porte-brancards, car elle doit s'ouvrir et se fermer souvent.

3. Regarder si la largeur des trous, dans lesquels les boucles s'attachent, est standard. Les trous doivent former un O et ne pas être déformés excessivement à cause de la tension de serrage.

4. Vérifier que la longueur de cuir restant après le dernier trou est suffisante (environ 5 cm) aux endroits suivants :

- à l'attache des rênes ;
- au montant du mors ;
- aux sanglons de la selle ;
- à la sangle de la sellette ;
- à la croupière ;
- aux traits.

5. Sur une voiture hippomobile, vérifier les suspensions et les essieux des trains avant et arrière ainsi que l'état des freins et des roulements. Inspecter également les soudures du châssis de la voiture.

Recommandations :

Graisser régulièrement l'articulation du palonnier, les brancards, les ressorts ainsi que les axes des accessoires comme les marchepieds pliants, les portières, les capotes, etc. L'avant-main des voitures est la partie la plus importante à graisser, car elle permet de faire tourner la voiture.



ANNEXE 4

CODE D'ÉTHIQUE DU CAVALIER-RANDONNEUR

Le code d'éthique établi par Cheval Québec sert à encadrer les comportements des cavaliers-randonneurs. Il est élaboré en fonction des valeurs défendues par l'organisation et est accepté par ses membres.

Cheval Québec a choisi de défendre des valeurs liées à la sécurité, à la protection de l'environnement, au respect des personnes, à l'intégrité physique et morale des chevaux, au plaisir et au partage pour établir son code d'éthique.

Respect de l'environnement :

- Circuler uniquement sur des lieux et des sentiers prévus à cette fin ;
- Faire attention au travail des agriculteurs en respectant leurs cultures (utiliser les bordures maraîchères) ;
- Camper uniquement dans les zones désignées ;
- Ne pas couper ou mutiler d'arbres ou d'arbustes ;
- Rapporter les déchets ;
- Toujours laisser les lieux d'hébergement et les haltes très propres ;
- Circuler dans le calme pour observer la nature et respecter la faune.

Respect des hommes, plaisir et partage :

- Respecter les autres usagers du sentier en faisant attention aux priorités ;
- Faire preuve de politesse envers les autres usagers ;
- Respecter le règlement émis par le club équestre ;
- Respecter l'affichage des propriétés privées ;
- Ne jamais consommer de boissons alcoolisées ni de drogues ;
- Replacer les clôtures ou les barrières telles que vous les avez trouvées ;
- Ne jamais dépasser les autres cavaliers au galop ;
- Éviter de laisser un cheval seul, éloigné du groupe ;
- Si une personne chute, repasser au pas ou s'arrêter ;
- Prêter assistance à toute personne en détresse ou dans le besoin ;
- Prévenir les autorités ou propriétaires de toute anomalie relevée sur le territoire parcouru ;
- Repasser au pas pour croiser d'autres chevaux ou personnes, ne jamais se croiser au galop ;
- Saluer les usagers rencontrés ;
- Ralentir si un cheval s'emballe ou semble en difficulté.



Respect de l'intégrité physique et morale des chevaux :

- Utiliser des équipements et des techniques permettant de préserver l'intégrité physique et morale des chevaux ;
- Choisir des sentiers adaptés au type de cheval utilisé ;
- Prodiger les soins nécessaires au maintien et à la santé du cheval ;
- Ménager sa monture et respecter les capacités physiques de l'animal ;
- S'assurer de la santé de son cheval avant de le mettre en contact avec d'autres chevaux ;
- Attacher autant que possible son cheval à l'ombre durant les haltes ;
- Abreuver son cheval régulièrement ;
- Prévenir les autres randonneurs des tics, mauvaises habitudes ou problèmes de sa monture.

Pour le développement des sentiers équestres, les agriculteurs sont des alliés inestimables. Afin de préserver les droits de passages, il est donc primordial de garder un bon contact avec eux et de respecter leur travail. Pour l'agriculteur, le champ en culture est non seulement un garde-manger, mais aussi une source de revenus.

Les 7 principes sans trace :

www.sanstrace.ca

1. Prévoir et planifier ;
2. Voyager et camper sur des surfaces durables ;
3. Gérer adéquatement les déchets ;
4. Laisser intact ce que l'on trouve ;
5. Minimiser l'impact des feux ;
6. Respecter la vie sauvage ;
7. Respecter les autres usagers.



ANNEXE 5

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La circulation à cheval sur les routes demande la collaboration de tous les usagers. Les conducteurs de chevaux empruntant les routes, qu'ils soient en selle ou en véhicule hippomobile, doivent se conformer à certaines règles pour assurer la sécurité de tous.

Respecter la réglementation

Les conducteurs de chevaux et les cavaliers doivent respecter les règles de circulation et de signalisation prévues au Code de la sécurité routière. Ainsi, il est important de :

- ne pas circuler sur un chemin à accès limité (autoroutes), y compris ses voies d'accès ou de sortie ;
- ne pas circuler sur les chemins publics affichant le panneau de signalisation ci-dessous pour indiquer l'interdiction de circuler à cheval sur tout le chemin ou sur une partie de celui-ci ;



- circuler dans le même sens que la circulation ;
- ne pas emprunter les trottoirs ou les pistes cyclables ;
- céder le passage aux piétons et aux cyclistes, notamment lors des virages, aux intersections ou aux accès de propriétés privées ;
- céder le passage aux véhicules d'urgence utilisant leurs signaux lumineux ou sonores en réduisant la vitesse, en se déplaçant le plus possible à droite et, si nécessaire, en immobilisant le cheval ;
- céder le passage aux autobus souhaitant changer de direction afin de réintégrer la voie où ils circulaient avant de s'immobiliser ;
- ne pas consommer de boissons alcoolisées, ni de substances prohibées lors d'un déplacement à cheval ou de la conduite d'un véhicule hippomobile ;
- ne pas circuler avec des écouteurs sur les oreilles ou en utilisant le téléphone cellulaire.



Recommandations aux cavaliers et aux conducteurs de chevaux

- S'assurer d'avoir l'âge minimum requis de 16 ans et être qualifié pour circuler seul à cheval sur les routes. Sinon, être accompagné d'une personne compétente en tout temps lors des sorties.
- Choisir les routes les plus sécuritaires avec les caractéristiques suivantes :
 - un large accotement ;
 - peu de circulation ;
 - une limite de vitesse affichée à 50 km/h ou moins.
- Éviter de circuler aux heures de pointe.
- Éviter les routes nationales, qui comprennent, entre autres, les grands axes interrégionaux et interprovinciaux (de manière générale, les routes à trois chiffres).
- Éviter les routes nationales où la limite de vitesse est de 80 km/h et plus.
- Éviter de circuler la nuit.
- S'il est absolument nécessaire de circuler la nuit, équiper les chevaux de bandes réfléchissantes adaptées (situées sur les canons), afin qu'ils soient visibles.
- Porter un phare blanc à l'avant du casque et un feu arrière rouge pour être plus visible par les automobilistes provenant d'une route perpendiculaire à la route où le cheval circule puisque, dans ce cas, les phares d'une voiture ne peuvent pas éclairer le cavalier et faire illuminer les bandes réfléchissantes du cheval ou du cavalier.
- Porter un dossard réfléchissant en tout temps pour rester identifiable.
- Demeurer visible et particulièrement vigilant dans les courbes.
- Clairement signaler ses intentions de tourner, d'arrêter ou de diminuer sa vitesse pour être bien vu des autres usagers de la route.
- Être courtois en cédant le passage aux autres véhicules si une file se forme derrière soi (pour un cavalier ou un meneur qui circule avec son cheval ou son véhicule hippomobile).
- Porter un casque protecteur, particulièrement pour les jeunes âgés de moins de 17 ans.
- Ne jamais monter à plus d'une personne sur un cheval lors des déplacements.
- Circuler à droite sur la chaussée ou sur l'accotement, dans le même sens que la circulation. Préférer l'accotement à la chaussée.
- En cas de difficulté :
 - Circuler sur la chaussée afin d'éviter de rester coincé entre la chaussée, où circulent normalement les véhicules, et le fossé. Le cavalier dispose alors de plus d'espace pour reprendre le contrôle de sa monture.



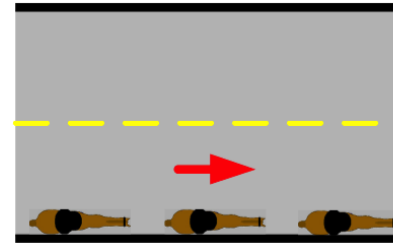
- Lorsque le cheval est contrôlé, le cavalier doit signaler aux usagers de la route se trouvant derrière lui qu'ils peuvent le dépasser en toute sécurité. Les usagers peuvent alors doubler le cheval par la voie de gauche tout en s'assurant qu'ils peuvent le faire de façon sécuritaire.
- Circuler en file simple de sept chevaux au maximum. Si le groupe est plus nombreux, il doit être séparé en pelotons distancés d'environ 100 m.
- Si un cheval semble effrayé par les automobiles, il peut être encadré par d'autres chevaux plus sécuritaires afin qu'il reste calme.
- Garder une distance de sécurité de 2 m entre les chevaux et avec les autres usagers de la route.

Recommandations propres aux chevaux

- Équiper le cheval d'une embouchure (mors) permettant de bien le contrôler en tout temps. La conduite au licou ou à la bride sans mors n'est pas recommandée sur les routes.
- Rester attentif aux piétons et aux cyclistes, souvent silencieux, qui peuvent surprendre les chevaux.
- Repérer les animaux qui ne sont pas en laisse et qui pourraient effrayer le cheval.
- Prévoir les difficultés qui pourraient effrayer le cheval. Être en mesure de reprendre le contrôle du cheval à tout moment. Les meneurs doivent posséder un moyen de faire avancer leur cheval au cas où il se mettrait à reculer ainsi qu'une aide (*groom*) pour tenir des chevaux dans les passages difficiles.
- Si le cheval est effrayé ou n'avance plus, il est suggéré de descendre pour le diriger vers l'accotement ou hors de la chaussée.
- Rester attentif aux surfaces où le cheval pose les pieds afin de prévenir les blessures.
- Faire attention aux routes pavées pour les chevaux ferrés, car elles sont glissantes. Il est préférable de ferrer le cheval de façon adéquate ou de circuler sur les routes non pavées.
- S'assurer que le cheval soit désensibilisé aux mouvements et aux bruits de la route.

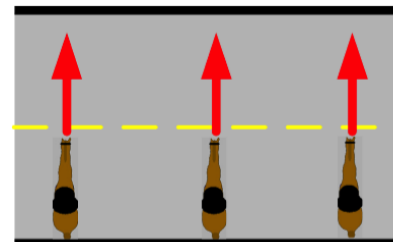
Procédures à suivre lors de la traversée d'une route

(Pour changer de direction ou pour rentrer dans un accès de l'autre côté de la route)



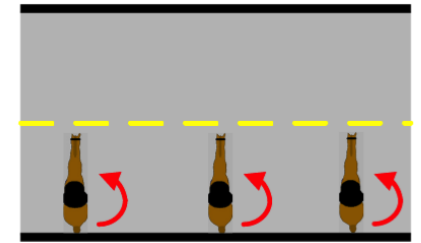
Étape 1

- Tous les cavaliers du groupe s'arrêtent en file, le long de la route à traverser.
- Le responsable doit s'assurer qu'il a suffisamment de temps pour traverser et que les conditions sont favorables à une traversée sécuritaire.
- Une fois que le responsable s'est assuré d'avoir l'attention de tous les cavaliers (un signe de la main), il donne le signal pour que le groupe commence à traverser.



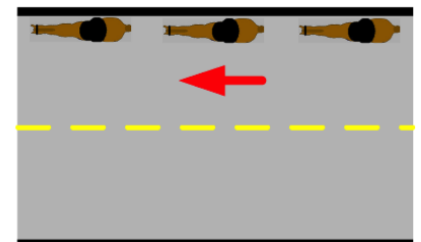
Étape 3

- Le groupe traverse la route de front, tous les chevaux en même temps, sur une seule ligne.



Étape 2

- Tous les cavaliers effectuent un pivot à 90 degrés pour traverser la route de façon perpendiculaire à celle-ci.



Étape 4

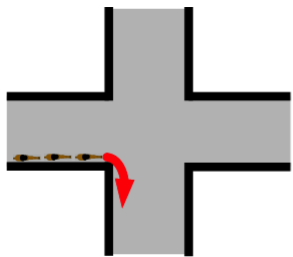
- De l'autre côté de la route, les cavaliers effectuent un pivot à 90 degrés pour retourner en file dans le sens de la circulation.



Conseils

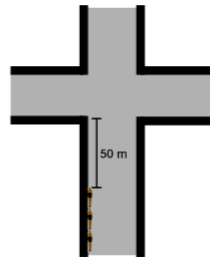
- Éviter de traverser les routes en file, l'un derrière l'autre, puisque cela prend trop de temps. Le groupe de cavaliers pourrait être divisé par l'arrivée soudaine d'une voiture et certains chevaux supportent mal cet isolement.
- En cas de besoin, dans les endroits où la visibilité est réduite, séparer le groupe en sous-groupes. Chaque sous-groupe traverse la route de front.
- Ne pas hésiter à parcourir une distance supplémentaire pour assurer une meilleure visibilité lors des traverses.
- Nommer des responsables de la circulation. Ceux-ci doivent être bien identifiés.
- Traverser uniquement quand la manœuvre peut s'exécuter de façon sécuritaire.
- Éviter de traverser dans une courbe, à la sortie d'une courbe, à l'approche du sommet et au sommet d'une élévation.

Procédure à suivre aux intersections pour effectuer un virage à gauche (Les virages à droite et les traverses sont implicites)



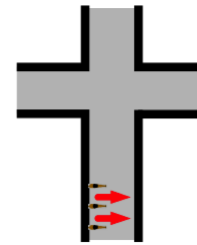
Étape 1

- Effectuer le virage à droite en file de façon sécuritaire; regarder à gauche pour surveiller l'arrivée de véhicules.



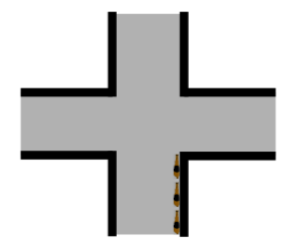
Étape 2

- S'éloigner de l'intersection pour permettre au dernier cheval de la file de s'en éloigner d'au moins 50 mètres.



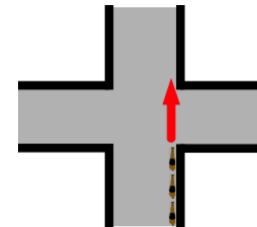
Étape 3

- Effectuer les étapes 1 à 4 pour la traverse d'une route.



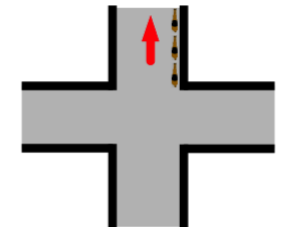
Étape 4

- La file se rapproche de l'intersection.



Étape 5

- Le responsable donne le signal aux cavaliers de traverser un par un. Les cavaliers attendent un peu plus loin (50 mètres) le retour du responsable. Le responsable doit être le dernier à traverser afin d'assurer une traversée sécuritaire à tous les cavaliers.



Étape 6

- Le virage à gauche est maintenant terminé et les cavaliers continuent leur chemin en file dans le sens de la circulation.



ANNEXE 6

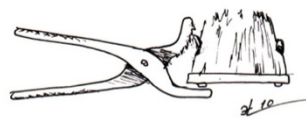
TROUSSE DE MARÉCHALERIE ET DE RÉPARATION

Durant une promenade ou une randonnée, il faut emporter de l'équipement de maréchalerie et de réparation du cuir avec soi pour effectuer les réparations nécessaires en cas de bris.

La trousse de maréchalerie

Pour utiliser les outils de la trousse de maréchalerie, il est important d'avoir suivi une formation de maréchalerie. La trousse doit contenir :

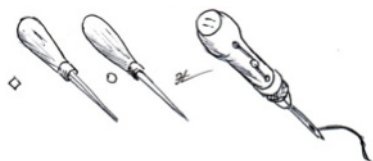
- une râpe;
- une rénette (couteau de forgeron);
- des clous;
- des tricoises ou des tenailles (pince pour arracher les fers);
- un marteau à ferrer (brochoir);
- un fer de rechange ajusté (antérieur, postérieur).



Recommandations

La trousse de maréchalerie peut également contenir :

- un rogne-pied ou dégorgeoir (pour ouvrir les rivets);
- une pince à clôture (peut remplacer le marteau et les tricoises);
- une hipposandale.



La trousse de réparation

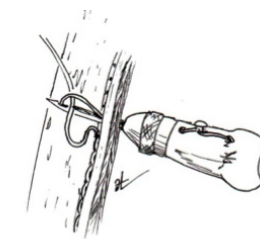
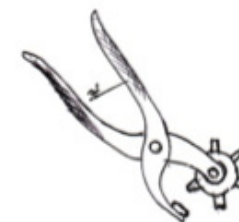
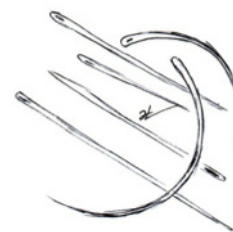
Les outils contenus dans la trousse de réparation sont :

- une alène à coudre;
- une courroie de rechange pour les rênes, la gourmette et l'étrivière;
- un poinçon à cuir (emporte-pièce);
- un rouleau de ruban adhésif;
- des fils et des aiguilles de différentes grosseurs pour le cuir.

Recommandations

La trousse de réparation peut également contenir :

- des allumettes ou un briquet;
- une chandelle;
- de la colle;
- des morceaux de cuir mince ou un morceau de vinyle;
- du papier à poncer;
- une pince à long bec;
- une roulette;
- un vieux tournevis (pour percer un trou dans le nylon);
- une vis de rechange pour les brides ou de petits lacets de cuir;
- un couteau suisse.





ANNEXE 7

PHARMACIE D'ÉCURIE ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS

L'équitation, comme tous les sports de plein air, comporte des risques.

Les hasards de l'environnement naturel et les dangers obligent parfois des interventions d'urgence dans les milieux plus ou moins éloignés. L'essentiel est d'être bien préparé et de posséder :

- une certification de base en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) de 16 heures ;
- une trousse de premiers soins* complète et adaptée à la sortie.

Dans la présente annexe se trouve la liste du matériel de premiers soins requis.

La pharmacie d'écurie

Elle constitue la réserve des accessoires de premiers soins et de soins quotidiens. On peut y trouver le nécessaire pour remplir les trousse de premiers soins humain et équin dégainées suite à une situation d'urgence. La pharmacie d'écurie doit être gardée dans un endroit sec et propre, à l'abri de la poussière et d'autres contaminants. Elle ne doit pas servir lors de l'urgence, dans l'énerverement du moment, car c'est le rôle des trousse de premiers soins d'urgence, mais plutôt lors des soins de longue durée. Le matériel suggéré pour la pharmacie d'écurie est le nécessaire de base, mais il peut être complété. Toutefois, toutes les pharmacies d'écurie devraient contenir ces équipements en quantité suffisante ; le bien-être des humains et des chevaux en détresse en dépend.

La trousse de premiers soins

Elle contient le minimum nécessaire pour intervenir en cas de détresse. De petite taille, elle peut être transportée partout. Contrairement à la pharmacie d'écurie, elle peut être utilisée pour les soins de courte durée et les situations d'urgence. Elle doit être regarnie avec le matériel de la pharmacie d'écurie. Elle doit être facilement accessible et ne pas se trouver dans la pharmacie d'écurie pour éviter de contaminer le matériel de la pharmacie lors des urgences.



Sauvetage et évacuation

En cas d'accident, le responsable doit :

- demander à tous les cavaliers de mettre pied à terre ;
- s'assurer que les chevaux et les humains sont en sécurité ;
- assurer la sécurité des humains avant celle d'un cheval en liberté : l'animal sera récupéré lorsque tout le monde sera hors de danger ;
- essayer d'éloigner les chevaux et les personnes du lieu de l'accident, faire place nette pour faciliter les soins ;
- laisser un secouriste en permanence avec la ou les personnes blessées ;
- communiquer avec le lieu de secours le plus proche pour l'évacuation du ou des blessés.

La liste des équipements des pharmacies et des trousse de premiers soins figure à titre de recommandation pour le cavalier-randonneur autonome. Un cavalier seul doit posséder, lors d'une sortie en forêt, l'équipement de premiers soins. Le contenu de la trousse dépend de la durée de la sortie. Les éléments de cette liste sont obligatoires en tout temps pour les guides de tourisme équestre.

Il est important de vérifier la date de validité des produits et de les remplacer au besoin.

Dans cette annexe se trouve la liste des accessoires de premiers soins nécessaires pour constituer séparément :

- une pharmacie d'écurie ;
- une trousse pour les promenades (obligatoire pour les accompagnateurs de randonnée équestre) ;
- une trousse pour les randonnées (obligatoire pour les guides de tourisme équestre).

* La trousse de premiers soins est inutile si l'on n'est pas capable d'utiliser correctement son contenu.



Pharmacie d'écurie

Ce matériel doit servir à garnir la pharmacie d'écurie pour les soins de longue durée et pour regarnir les trousse de promenade et de randonnée.

Matériel de premiers soins équins

(Garder aseptisé dans un endroit fermé à l'écurie)

- Le numéro de téléphone de deux vétérinaires connus;
- La liste du matériel contenu dans la trousse;
- Un crayon et du papier;
- Un couteau suisse;
- Des pinces à broche et à clous;
- Des ciseaux coupants;
- Un stéthoscope;
- Deux (2) seringues stériles et cinq (5) aiguilles;
- Une lampe de poche et des piles neuves;
- Des gants sans latex;
- Des gants stériles;
- Un insecticide;
- Un (1) thermomètre (en degrés Celsius);
- Quatre (4) piqués propres et quatre (4) bandages;
- Quatre (4) bandages (de type Vetrap ou élastique);
- Trente (30) gazes stériles de 101,6 mm;
- Quatre (4) rouleaux de gazes stériles;
- Des serviettes hygiéniques épaisses;
- Un (1) rouleau de bandage adhésif (élastoplast, duct tape);
- Un savon antiseptique (Hibitane ou Proviodyne);
- Un onguent antibiotique soluble à l'eau (p. ex. : Nitrofurazone, Furacin, Polysporin, etc.);
- Un seau et une éponge propre;
- Un contenant d'eau saline;
- Un marqueur permanent;
- Un tuyau de PVC de 6 po de diamètre et de 45 à 61 cm (1½ à 2 pi) de longueur, coupé en deux sur la longueur;
- L'équipement de maréchal-ferrant (tricoises, cure-pied, râpe);
- Une couverture propre.



Matériel de premiers soins humains

(Garder aseptisé dans un endroit fermé à l'écurie)

- La liste des numéros de téléphone importants;
- Un manuel de secourisme approuvé;
- La liste du matériel contenu dans la trousse;
- Un crayon et du papier;
- Des ciseaux coupants;
- Une (1) paire de gants en latex;
- Douze (12) épingles de sûreté;
- Un thermomètre;
- Une pince à échardes;
- Vingt-cinq (25) pansements adhésifs (p. ex. : sparadrap, diachylon);
- Vingt-cinq (25) compresses stériles de 101,6 mm;
- Quatre (4) rouleaux de bandage stérile de 50 mm;
- Quatre (4) rouleaux de bandage stérile de 101,6 mm;
- Trois (3) bandages triangulaires;
- Quatre (4) pansements compressifs de 101,6 mm;
- Des serviettes hygiéniques épaisses;
- Deux (2) bandages élastiques;
- Un (1) savon doux;
- Un onguent antiseptique ou antibiotique;
- Des gouttes oculaires;
- Un détergent antiseptique;
- Un insecticide;
- Deux (2) sacs en plastique;
- Une (1) couverture de survie.

Attention! Certains de ces éléments ont une date d'expiration. Une vérification annuelle de la trousse s'impose.



Trousse d'urgence – Promenade et écurie

(Obligatoire pour les accompagnateurs de randonnée équestre et les sites de l'écurie.)

Matériel de premiers soins équins pour courte randonnée

- Des pinces à broche et à clous;
- Des ciseaux coupants;
- Un couteau suisse;
- Une lampe de poche et des batteries neuves;
- Des gants sans latex;
- Un insecticide;
- Un (1) piqué propre et un (1) bandage;
- Un (1) bandage (de type Vetrap ou élastique);
- Dix (10) gazes stériles de 101,6 mm;
- Deux (2) rouleaux de gaze stérile;
- Deux (2) serviettes hygiéniques épaisses;
- Un (1) rouleau de bandage adhésif (p. ex. : élastoplast, duct tape);
- Un savon antiseptique (Hibitane ou Proviodyne);
- Une (1) bouteille d'eau.



Matériel de premiers soins humains

- Un crayon et du papier;
- Un téléphone cellulaire ou un radio émetteur-récepteur (un moyen de communication);
- Des ciseaux coupants;
- Des gants en latex;
- Quatre (4) épingles de sûreté;
- Une pince à échardes;
- Dix (10) pansements adhésifs (plaster ou sparadrap);
- Quatre (4) compresses stériles de 101,6 mm;
- Quatre (4) compresses stériles de 50 mm;
- Un (1) rouleau de bandage stérile de 50 mm;
- Deux (2) serviettes hygiéniques épaisses;
- Deux (2) bandages triangulaires;
- Quatre (4) pansements compressifs de 101,6 mm;
- Un (1) bandage élastique;
- Un (1) savon doux;
- Un onguent antiseptique ou antibiotique;
- Des gouttes oculaires (Visine);
- Un détergent antiseptique;
- Un insecticide;
- Deux (2) sacs en plastique;
- Quinze (15) mètres de corde de nylon solide;
- Une (1) couverture de survie.



Trousse d'urgence – Randonnée

(Guide de tourisme équestre et refuge en forêt)

Matériel de premiers soins équins

- Un crayon et du papier;
- Des pinces à broche et à clous;
- Des ciseaux coupants;
- Un couteau suisse;
- Un stéthoscope;
- Une lampe de poche et des piles neuves;
- Des gants sans latex;
- Un insecticide;
- Un (1) thermomètre (en degrés Celsius);
- Quatre (4) piqués propres et quatre (4) bandages;
- Quatre (4) bandages (de type Vetrax ou élastique);
- Trente (30) gazes stériles de 101,6 mm;
- Quatre (4) rouleaux de gaze stérile;
- Un (1) rouleau de bandage adhésif (élastoplast, duct tape);
- Un savon antiseptique (Hibitane ou Proviodyne);
- Un onguent antibiotique soluble à l'eau (p. ex. : Nitrofurazone, Furacin, Polysporin, etc.);
- Un seau stérile et une éponge propre;
- Un marqueur permanent;
- L'équipement de maréchal-ferrant (tricoises, cure-pied, râpe);
- Un cataplasme;
- Deux (2) laisses;
- Un (1) licou.

Le plan d'évacuation d'urgence est primordial



Matériel de premiers soins humains

- La liste des numéros de téléphone importants;
- Un téléphone cellulaire ou satellite;
- Un crayon et du papier;
- Des ciseaux coupants;
- Une (1) paire de gants sans latex;
- Douze (12) épingles de sûreté;
- Un thermomètre;
- Une pince à échardes;
- Vingt-cinq (25) pansements adhésifs;
- Vingt-cinq (25) compresses stériles de 101,6 mm;
- Quatre (4) rouleaux de bandage stérile de 50 mm;
- Quatre (4) rouleaux de bandage stérile de 101,6 mm;
- Six (6) bandages triangulaires;
- Quatre (4) pansements compressifs de 101,6 mm;
- Deux (2) bandages élastiques;
- Un (1) savon doux;
- Un onguent anti-inflammatoire;
- Un onguent antiseptique ou antibiotique;
- Quarante (40) tampons antiseptiques enveloppés séparément;
- Des gouttes oculaires;
- Un détergent antiseptique;
- Un insecticide;
- Deux (2) sacs en plastique;
- Des allumettes protégées de l'humidité;
- Une boussole;
- Une montre;
- Une bouteille d'eau;
- Une petite bouteille de Purel;
- Une (1) couverture de survie.



Ce que pourraient également contenir les trousse de premiers soins :

Matériel de premiers soins équins

- Du sel d'Epsom ;
- Une hipposandale ;
- Un anti-inflammatoire ;
- Une bouteille d'eau stérile ;
- De l'iode ;
- Les médicaments avec prescription du vétérinaire (p. ex. : antidouleur, tranquillisant non injectable).

Matériel de premiers soins humains

- Un masque de poche avec valve antiretour pour le RCR ;
- Une compresse froide instantanée.

Conseils pratiques

- Ne pas utiliser les trousse d'urgence de randonnée sur le site (éviter de les dégrader inutilement). Utiliser plutôt les trousse accessibles à l'écurie.
- Quand du matériel a été utilisé dans une trousse, laisser cette dernière en vue afin de penser à le remplacer immédiatement.
- Placer les piqués individuellement dans des sacs de plastique afin de s'assurer qu'ils restent propres.
- Ranger le matériel de premiers soins de la pharmacie d'écurie dans le seau aseptisé et fermer le tout hermétiquement. Cela permet de garder le matériel propre puisque la poussière s'infiltrer dans les armoires.
- Lors des sorties de longue durée, trouver les vétérinaires et maréchaux-ferrants des régions visitées.



ANNEXE 8

CRITÈRES D'ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ

Quand l'une ou l'autre des conditions suivantes est présente lors d'une activité, le participant autonome, le cadre accrédité, le club équestre ou l'organisateur d'événement doit évaluer le contexte et décider s'il est nécessaire d'annuler ou de reporter l'activité prévue, ou encore de suspendre l'activité en cours :

- Mauvaises conditions météorologiques (forte pluie, vent violent, verglas, orage, chute de neige importante) ;
- Cheval blessé ou inapte ;
- Personne blessée ;
- Client non coopératif ;
- Période de chasse ;
- Cadre accrédité non disponible ;
- Sentiers non accessibles ou devenus dangereux (boue, glace, chute d'arbre) ;
- Vêtements non adéquats ;
- Harnachement non sécuritaire ;
- Client inapte (poids, ébriété, etc.).



ANNEXE 9

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES



1. Identification du participant

Nom : _____ Âge : _____

Adresse : _____

2. Identification du participant (moins de 18 ans)

Parent, tuteur : _____ Titre : _____

Représentant de l'autorité responsable : _____

Organisme : _____

Nombre d'enfants et groupes d'âge : _____

3. Risques usuels inhérents à l'activité

Les réactions imprévisibles du cheval aux sons, aux mouvements brusques, aux objets non familiers, à des personnes ou à d'autres animaux, aux accidents du terrain ou à la surface du sol.

La collision avec un autre cheval, un autre animal, une personne ou tout autre objet.

Les agissements négligents ou imprudents des autres participants.

Tous ces risques peuvent provoquer la perte de contrôle de l'animal ou une chute.

Les risques de l'activité à laquelle je vais participer sont, de façon plus particulière, mais non limitative :

- des blessures dues à des chutes ou à d'autres mouvements (entorse, foulure, fracture, etc.);
- des blessures causées par un objet contondant ou coupant (branches, matériel, etc.);
- le froid ou l'hypothermie;
- des blessures résultant de contacts accidentels ou non entre les individus;
- les allergies;

- le contact avec l'eau ou la noyade;
- les brûlures ou troubles causés par la chaleur.

Les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, le bris d'équipement personnel, les contusions, les traumatismes et le décès.

4. Reconnaissance et acceptation du risque

Je suis conscient que l'activité à laquelle j'entends participer comporte des risques pouvant causer des pertes matérielles ou autres, des blessures, des traumatismes ou le décès. Ces risques sont décrits au paragraphe ci-dessus, sans pour autant s'y limiter.

J'accepte la nature des risques comme faisant partie intégrante de l'activité, ainsi que les conséquences pouvant en résulter.

Je reconnais que, vu la nature du terrain et l'éloignement des services, l'évacuation pourra être longue et ardue et les soins médicaux ne pourront être administrés dans un délai court.

Je comprends que le personnel pourra exclure de l'activité toute personne pouvant présenter un risque pour elle-même ou pour les autres.

5. Autorisation d'administrer les premiers soins

En cas de blessure ou d'accident, ou en cas d'inconscience de ma part, j'autorise les personnes responsables à me prodiguer les soins d'urgence nécessaires et à prendre les mesures qui s'imposent pour me faire évacuer. Tous les frais relatifs aux premiers soins et à l'évacuation seront à ma charge.

J'autorise la personne qui donne les premiers soins à m'administrer les médicaments requis, à l'exclusion des produits suivants :

Si je suis sous traitement médical ou si j'ai des réactions connues face à certaines situations (p. ex. : réaction anaphylactique), j'en ai avisé les responsables et j'ai indiqué la marche à suivre en cas d'incapacité de ma part à administrer moi-même le traitement.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6. Engagement du participant

Je, soussigné, déclare ce qui suit:

J'affirme avoir l'état de santé, la forme physique et les capacités psychologiques requises pour une telle activité.

Je m'engage à me conduire en tout temps de façon responsable et sécuritaire, de manière à éliminer ou à réduire les conséquences de ces risques pour moi-même et pour les autres.

Je m'engage à suivre en tout temps toutes les consignes et les directives données par le personnel-cadre de l'activité.

Je m'engage à ne pas aller au-delà de mes capacités et à aviser la personne responsable de tout malaise, de toute douleur ou de tout symptôme ressenti pendant l'activité.

Je déclare ne pas être sous l'influence de l'alcool ni d'aucune drogue et je m'engage formellement à ne pas en faire usage pendant la durée de l'activité.

J'affirme avoir lu et compris le présent document ainsi qu'à avoir rempli la fiche de renseignements personnels, et je compte entreprendre la pratique de cette activité en toute connaissance de cause.

Signature _____

Date _____

Renseignements généraux

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Sexe: Femme Homme

Coordonnées

Adresse : _____

Ville et province : _____

Code postal : _____

Téléphone (résidence) : _____

Personne à contacter en cas d'urgence 1 : _____

Personne à contacter en cas d'urgence 2 : _____

Renseignements médicaux

Présentez-vous des problèmes particuliers de nature physique?

Oui Non

Si oui, précisez : _____

Avez-vous des problèmes d'allergies?

Oui Non

Si oui, disposez-vous de la médication nécessaire pour la prévention ou le traitement de ces allergies? Précisez (posologie, nom du médicament):



RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ

Renseignements médicaux

Souffrez-vous de l'un des problèmes de santé suivants :

Asthme: Oui Non

Épilepsie: Oui Non

Diabète: Oui Non

Autres: Oui Non

Prenez-vous des médicaments qui pourraient altérer vos fonctions motrice ou mentale (médicament pour la fonction cardiaque, antidépresseur, calmant, etc.)?

Forme physique

La pratique de l'activité proposée demande aux participants une bonne forme physique.

J'atteste par la présente que ma condition physique est satisfaisante et que je suis en mesure de participer à l'activité dans les conditions précisées.

Signature: _____

Renseignements sur l'activité

Promenade no: _____

Date: _____

Nom du cadre accrédité: _____

No de téléphone: _____

Nom du serre-file: _____

Nombre de participants: _____

Renseignements sur les participants

Nom, prénom, âge	Niveau (D, I, A)	Nom du cheval	Spécificité médicale ou autre	Numéro d'urgence



ANNEXE 12

SIGNAUX DE COMMUNICATION CONVENTIONNELS

Renseignement sur la balade, promenade ou randonnée

Heure de départ: _____

Heure prévue d'arrivée: _____

Niveau de difficulté:

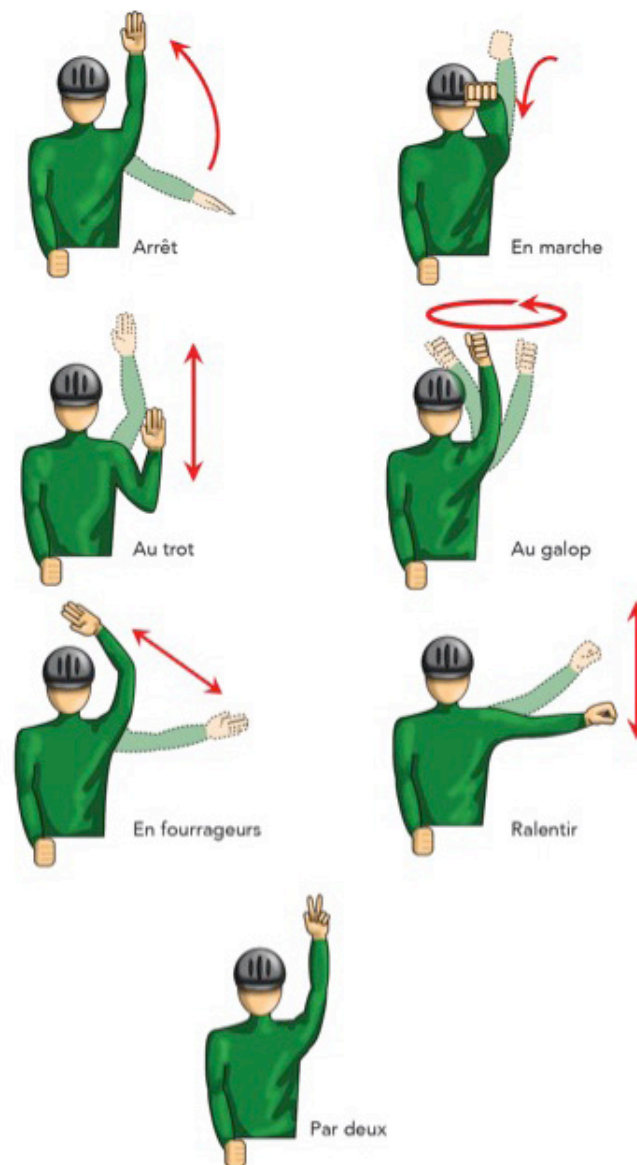
- Facile
- Intermédiaire
- Difficile
- Très difficile

Niveau des cavaliers:

- Débutant
- Intermédiaire
- Avancé

Liste de vérification

- Initiation de départ;
- Harnachement et usure du matériel;
- Tenue du cavalier;
- État du cheval;
- Trousse de secours;
- Trousse de maréchalerie;
- Matériel de communication (téléphone cellulaire ou satellite, radio);
- Conditions météorologiques;
- Fiche de renseignements personnels;
- Formulaire de reconnaissance des risques;
- Carte et boussole;
- Lunch.



NOTES

ÉGALEMENT DISPONIBLES



AUTRES PUBLICATIONS QUI POURRAIENT VOUS INTÉRESSER:

- Guide de sécurité routière
- Code de pratique des équadés
- Guide de biosécurité
- Livre des règlements en équitation western

POUR COMMANDER :

Tél. : 514-252-3053 • Sans frais : 1 866 575-0515

Télec. : 514-252-3068

Courriel : info@cheval.quebec

www.cheval.quebec



4545, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : 514-252-3053 • Sans frais: 1 866 575-0515 • Téléc. : 514-252-3068
Courriel : info@cheval.quebec • Site : www.cheval.quebec